

MAIRIE
DE
PUYGIRON

(Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

<i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i>	<i>11</i>	<i>Date de la convocation</i>	<i>03 décembre 2018</i>
<i>Nombre de membre en exercice</i>	<i>10</i>	<i>Date d'affichage</i>	<i>04 décembre 2018</i>
<i>Nombre de membres présents</i>	<i>08</i>		

L'an deux mil dix huit et le dix décembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.

Présents : CAMPELLO Régina, CROZIER Lionel, LOOPUYT Christine, THIVOLLE Michel, ARSAC Véronique, DUMONT Pascale, THIBAUD Daniel

Absents excusés : BOURDOIS Flavien.

Absent : MALECOT Olivier

Mme ARSAC Véronique a été nommé secrétaire.

Objet : Aménagement du centre ancien du village - Approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du recours à un maîtrise d'œuvre privée

La commune de Puygiron souhaite réaliser l'aménagement du centre ancien du village.

Il s'agit d'aménager les espaces publics (rues, places, parvis) du centre du village et d'aménager en périphérie du centre ancien des espaces pour réaliser des parkings, des voies de connexions piétonnes pour se rendre plus facilement dans le centre ancien du village.

Pour ce faire, il est prévu de recourir à un découpage en tranches.

La tranche ferme portera notamment sur l'aménagement des espaces publics du centre ancien.

La tranche optionnelle consistera en l'aménagement de parkings et de voies de connexions piétonnes.

Ainsi, pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération, **l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 275 000.00 € HT, soit 330 000.00 € TTC (avec un taux de TVA à 20 %), dont une part affectée aux travaux de 250 000.00 € HT répartie comme suit :**

- **200 000.00 € H. pour la tranche ferme**
- **50 000.00 € HT pour la tranche optionnelle.**

Pour chaque tranche, il est nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « INFRASTRUCTURE » et portant sur les éléments normalisés Avant-Projet (A.V.P.), Projet (PRO), études d'exécution (EXE), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) et Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Le forfait provisoire de rémunération pour chaque tranche de cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux telle que décomposée ci-dessus ressort à :

- 18 000.00 € HT pour la tranche ferme,
- 4 500.00 € HT pour la tranche optionnelle,

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté lorsque le coût prévisionnel des travaux aura été établi à l'issue des études d'AVP.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics et notamment son article 42-2 ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 34-I°a) et 90 ;

Vu le programme de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le programme de l'opération d'aménagement du centre ancien du village.**
- **Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant et suivant les tranches susvisées.**
- Approuve que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2 016-360 du 25 mars 2016.
- Approuve que les dépenses correspondantes soient imputées au budget général de la commune.
- Charge le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
 Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Le Maire
 Loïc CHARPENET
 Signé électroniquement

